

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en **session ordinaire le 28 février 2020 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X		L. HERICHARD	2
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J. SEIGLE	2
		TOTAL	11	7	2	13

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 28 février 2020 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Demande de subvention pour la restauration intérieure de l'église.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration intérieure de l'église Saint-Louis. La municipalité s'emploie à sauvegarder, restaurer et valoriser ce patrimoine communal, témoignage de notre histoire pour le transmettre aux générations à venir. Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux de l'église Saint Louis font l'objet d'un programme pluriannuel selon délibération du 19 octobre 2018. La seconde mission pour les travaux intérieurs de l'église sera programmée en 2020 en collaboration avec Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine représentant une enveloppe prévisionnelle de 190 000€HT. Un Marché Public à Procédure Adapté sera lancé courant 2020

La commune a déposé des demandes de subventions suivantes :

Dans le cadre du Contrat de ruralité pays viennois de l'Etat, la commune pourrait bénéficier d'une subvention maximum de 47 500 €.

Dans le cadre du Bonus Bourg Centre 2020-2021 de la Région, la commune pourrait bénéficier d'une subvention maximum de 83 000 € et

Dans le cadre du Patrimoine en Isère au Département.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE : les demandes de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité pays viennois de l'Etat, du Bonus Bourg Centre 2020-2021 de la Région et du Patrimoine en Isère au Département.

SOLLICITE : L'Etat, la Région et le Département, pour une subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE PAR MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET

Quelques chiffres :

Le réalisé du compte administratif 2019 est un bon résultat :

En fonctionnement : Résultat de clôture 2019 excédent de 623 018.82€ (excellent)

En investissement : Résultat de clôture 2019 déficit de 104 890.71€ (cela s'explique par la vente de la maison Monteiller recette sur deux années 2019 et 2020)

En fonctionnement :

La réduction des charges de fonctionnement fait partie de nos engagements. Le compte administratif 2019 laisse apparaître une baisse de 10% sur les charges à caractère générale, une baisse de 7% sur les charges de gestion courante. Ces chiffres laissent refléter une très bonne gestion des dépenses communales peu de communes obtiennent de tels résultats la majorité étant dans une fourchette entre 1 et 3% de baisse et il y a encore beaucoup de commune qui sont encore en hausse.

Quant aux charges de personnel, elles ont été stabilisées 622 000 € en 2013 et 643 760 € en 2019, en sachant qu'à fonds constant, elles ne font qu'augmenter chaque année (augmentation du point d'indice, des cotisations sociales, revalorisation des grilles salariales). En 2018, les dépenses de personnel du bloc communal ont augmenté de 0,8 %, soit une progression nettement moins marquée qu'en 2017 (+ 3,1 %). A Luzinay en 2019, les frais du personnel représentent 37% du budget de fonctionnement contre 43% en 2018 la moyenne nationale se situant entre 48 et 52%.

Considérant le nombre grandissant des enfants scolarisés sur la commune, le recrutement de deux agents de surveillance a été nécessaire en 2019 cela explique l'augmentation de ce chapitre.

Fiscalité :

Nous tenons également notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité directe locale. L'engagement de l'état pour la compensation aux communes de l'exonération de la taxe d'habitation a été respecté.

Dotation Globale de Fonctionnement, est constante.

L'endettement est maîtrisé. Bonne nouvelle pour la prospective future, nous auront 3 emprunts qui arriveront à terme en 2022, 2023 et 2024. Ces échéances laissent entrevoir la possibilité à la commune de pouvoir emprunter dès 2023 pour la réalisation de nouveaux projets d'investissement sans augmenter l'endettement de la commune à l'horizon 2025.

Pour ce budget primitif 2020, notre municipalité sera à nouveau prudente, en prévoyant un report d'excédent de fonctionnement 2019 de 634 109.06€ qui nous permettra de garder une marge de manœuvre sur les dépenses croissantes pour l'entretien des bâtiments devenant vétustes afin de restituer un service public de qualité à nos administrés dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire tient à remercier les services notamment notre secrétaire générale Beatrice DUTREVE pour la bonne préparation de ce budget primitif 2020.

- D02 - OBJET : Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019

Sous la présidence de Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : 1 420 103.37€

- Recettes de fonctionnement : 2 390 843.66€

Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement de 697 721.47€

Donne un résultat de clôture 2019 en fonctionnement de 623 018.82€

- Dépenses d'investissement : 642 803.87

- Recettes d'investissement : 458 922.64€

Résultat de l'exercice 2018 en investissement de -78 990.53€

Donne un résultat de clôture 2019 en investissement de -104 890.70€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2019 du trésorier.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2019 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2019 sont :

- En fonctionnement : 623 018.82€

- En investissement : -104 890.70€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2019 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Affectation du résultat 2019 de la commune

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2019 pour la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 970 740.29€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019, pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter	970 740.29€ :
Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	634 109.06€
Solde d'exécution d'investissement en déficit (ligne D001)	-183 881.22€
Affectation en investissement (1068)	336 631.23 €

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET : Taux des trois taxes locales 2020

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que, suite à la réforme de la Taxe d'habitation qui se traduira par sa suppression sur les résidences principales, les communes ne doivent pas voter de taux de la TH pour 2020. En effet, son taux est désormais figé à son niveau de 2019.

A cet égard, une délibération qui mentionnerait un taux de TH différent de celui de 2019 (par exemple supérieur) serait irrégulière et donc illégale.

Elle présente les taux de taxes locales pour l'exercice 2020.

Pour mémoire taux de la Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti à voter	Taxe foncière non bâti à voter
11.00%	26.05%	50.04%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver ces deux taxes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET : Budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente le budget primitif 2020 annexé à la présente délibération. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 2 020 162.06€ en fonctionnement et à 1 444 730.29€ en investissement.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère Municipale, tient à faire remarquer : « c'est grâce à notre présence que le budget est voté »

Monsieur le Maire, tient à remercier les deux élues : « nous avons une opposition constructive ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le budget de fonctionnement 2020,

APPROUVE le budget d'investissement 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

- D07 - OBJET : Garantie d'emprunt « Le Clos du Petit Mongey » Luzinay.

Madame Valérie JUDIC adjointe aux finances informe le Conseil que la société ADVIVO a souscrit un emprunt de 270 000.00 € pour l'opération de deux logements collectifs au « **Le Clos du Petit Mongey** » situé sur la commune. La Caisse des Dépôt et Consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit 135 000.00€.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 106480 en annexe signé entre : ADVIVO ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LUZINAY (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106480 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ADVIVO.

- D08 - OBJET : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux permet l'avancement de grade par ancienneté pour les agents figurant sur le tableau des promotions établi et validé par le CDG38 après validation de l'autorité territoriale, organisme qui suit la carrière des agents dans la fonction publique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 décembre 2019

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>filères</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	83%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	83%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

FIXE : le ratio des promus/promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 83% et d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 83%.

DECIDE : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D09 - OBJET : Modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2020.

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que certains agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2020, sont promouvables au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'Agent Administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Les conditions d'avancement de grade par ancienneté sont les suivantes : l'échelon ou le grade à acquérir qui est le 7^{ème} échelon du grade 'adjoint technique, et 5^{ème} échelon du grade 'adjoint administratif, l'ancienneté est une des principales conditions prévues par les statuts particuliers pour avancer au grade supérieur. Les agents concernés ont atteint l'ancienneté suffisante pour cet avancement de grade qui au regard des statuts de la fonction publique est une reconnaissance professionnelle sur la manière de servir tout au long de leur cursus au sein du service public.

Considérant le ratio de promotion adopté par le conseil municipal lors de cette même séance,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du CDG38, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant l'ancien cadre d'emploi puis en créant le nouveau cadre d'emploi, afin de permettre la nomination des agents.

Monsieur le Maire, propose de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES A SUPPRIMER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE			
1 poste à 138 heures 23 centièmes	C	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 poste à 151 heures 67 centièmes	C	3	2
CADRES A CRÉER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppal 2ème Cl 138h23	C	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif ppal 2ème Cl 151h67	C	1	2

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

RAS

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier du Premier Ministre au public (voir annexe).
Monsieur le Maire pour cette dernière séance du Conseil Municipal du mandat 2014-2020 tient tout particulièrement à remercier l'ensemble des élus, majorité municipale et opposition pour la qualité des débats au sein de l'assemblée, il souhaite à chacun et à chacune une bonne continuation dans leur vie personnelle, professionnelle et électorale.

Nous avons tous bien travaillé, élus et personnel communal pour notre commune et ses habitants.

Il lève la séance du Conseil municipal.

Prochain Conseil municipal pour l'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020, en Mairie, Salle du Conseil, le samedi 21 mars 2020 à 10h00.

Clôture de séance à 20h00

Fait à Luzinay, le 28 février 2020

Christophe Charles
Maire



Le Premier Ministre

Paris, le 25 FEV. 2020

Mesdames et Messieurs les Maires de France,

En votre qualité d' élu local, sans doute êtes-vous confronté à l' inquiétude de nos concitoyens face aux risques d' une épidémie de coronavirus COVID-19 en France. Je souhaite, par ce courrier, vous aider dans votre propre action et vous informer des mesures que l' Etat a prises pour les protéger et circonscrire ces risques.

Les autorités sanitaires françaises sont mobilisées depuis l' alerte émise par les autorités chinoises du 31 décembre 2019. Le Centre de Crise Sanitaire du Ministère des Solidarités et de la Santé a été activé dès le 27 janvier dernier. Les mesures prises sur l' ensemble du territoire national sont strictement alignées sur les recommandations de l' Organisation mondiale de la Santé et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

La stratégie de lutte contre l' épidémie vise en premier lieu à ralentir l' introduction et la propagation du virus sur le territoire national. Elle repose sur la détection précoce et la prise en charge rapide de tous les patients atteints par la maladie et de leurs contacts. Dans cette perspective, nous avons identifié dès le début de la crise, 38 premiers établissements sur l' ensemble du territoire. 70 établissements supplémentaires, sièges d' un SAMU, soit désormais un par département, ont été activés le 24 février pour augmenter nos capacités de réponses. Ces établissements disposent d' ores et déjà des capacités de diagnostic, de test et de prise en charge nécessaires à l' accueil de ces patients dans les meilleures conditions. En outre, j' ai décidé de procéder à l' acquisition de plusieurs millions de masques de protection.

Nous avons élaboré des recommandations spécifiques pour les personnes revenant d' un voyage ou d' un séjour dans une zone d' exposition à risque : les personnes de retour de la province chinoise du Hubei (zone dite « rouge ») ont fait l' objet d' une mesure de quatorzaine stricte. Nous préconisons par ailleurs aux personnes revenant des autres régions de Chine, de Corée-du-Sud, de Singapour, et des régions de Lombardie et Vénétie en Italie, de réduire leurs contacts sociaux non indispensables et de porter un masque anti-projection, pendant 14 jours. Pour ces mêmes personnes, en cas de signe d' infection respiratoire dans les 14 jours suivant leur retour, il convient de faire appel au 15 sans se rendre aux Urgences ni chez leur médecin traitant. Cette liste de pays et régions concernés est susceptible d' être actualisée à tout moment, selon l' évolution de la situation épidémiologique.

Des informations resteront diffusées, en temps réel, aux professionnels de santé, au grand public et à tous ceux qui voyagent via des aéroports. Un numéro vert national est mis en place pour obtenir des informations générales sur le Covid-19 (N° vert : 0800 130 000).

Toutes les informations sont disponibles sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus> et sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

J'ai demandé aux préfets et aux directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé (ARS) de se tenir prêts pour répondre à vos questions et pour intervenir en cas de situation spécifique.

Ces efforts doivent se poursuivre aussi longtemps qu'il le faudra. La lutte contre cette épidémie repose sur la bonne diffusion et la stricte application des recommandations, qui évolueront au rythme des connaissances scientifiques. Je vous appelle également à la plus grande vigilance face à la propagation de fausses nouvelles et aux risques de discrimination à l'encontre des communautés d'origines asiatiques vivant sur notre territoire.

Vous pouvez compter sur la mobilisation totale du Gouvernement et je sais pouvoir compter sur votre engagement, l'engagement des élus locaux, dont je veux saluer le très haut niveau de responsabilité. Sans eux, nous n'aurions pas pu organiser le rapatriement de nos concitoyens à Carry-le-Rouet, à Aix-en-Provence et à Branville, ni une action de prévention sanitaire aux Contamines-Montjoie.

De l'avis général, ces premières opérations se sont remarquablement déroulées. Je vous remercie très sincèrement pour votre réactivité et votre dévouement. Dans ce contexte très évolutif, la qualité du dialogue que nous entretiendrons sera décisive. Dans la confiance et la transparence, pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard PHILIPPE